

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

31 MARS 2020

CENTRE DE DOCUMENTATION
COURRIER ARRIVÉE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 3
MARS 2020

4 €
ISSN 0753-3756

REPUBLIQUE FRANCAISE

Recueil des actes administratifs

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

N° 3 – 4 €

Mars 2020

SOMMAIRE

Arrêtés

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté de délégation de signature en date du 17 février 2020 concernant :

- Madame Michelle SELVE 5

Arrêté de délégation de signature en date du 21 février 2020 concernant :

- Madame Ingrid LEDUC 7

Arrêté de délégation de signature en date du 27 février 2020 concernant :

- Madame Emilie VALIERE 9

Arrêtés de délégation de signature en date du 2 mars 2020 concernant :

- Madame Anne LIBOIS 11
- Monsieur Julien SICOULY 13

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE DES SOLIDARITES

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE ADJOINTE AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DIRECTION POLITIQUES TERRITORIALES ET INFRASTRUCTURES

Tarifification et qualité des établissements

Arrêtés départementaux

Arrêté départemental en date du 31 janvier 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1^{er} février 2020 à l'EHPAD MARIUS PRUDHOM 15

Arrêté départemental en date du 31 janvier 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1^{er} février 2020 à l'EHPAD RESIDENCE DE LEGUE 17

Arrêté départemental en date du 31 janvier 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1^{er} février 2020 à l'EHPAD MAURICE GARRIGOU 19

Arrêté départemental en date du 14 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1^{er} mars 2020 à l'EHPAD USLD CLINIQUE DES MINIMES 21

Arrêté départemental en date du 14 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1^{er} mars 2020 à l'EHPAD CAP.SOULE 23

Arrêté départemental en date du 14 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à l'EHPAD MONT-ROYAL	25
Arrêté départemental en date du 14 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à l'EHPAD SAINT-JACQUES	27
Arrêté départemental en date du 18 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à l'EHPAD ERA CASO	29
Arrêté départemental en date du 19 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à l'EHPAD FAM LE LAURAGAIS	31
Arrêté départemental en date du 19 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à l'EHPAD F.V ERNEST BOUE	33
Arrêté départemental en date du 19 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL PIERRE RIBET	35
Arrêté départemental en date du 21 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à l'EHPAD LA THESAUQUE	37
Arrêté départemental en date du 27 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à l'EHPAD ACCUEIL DE JOUR DU CENTRE HOSPITALIER DE REVEL	39
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à S.T.L. CHATEAU BLANC	41
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à FAM SAINT-ORENS	43
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à S.T.L. LE CATIC	45
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à S.A.V.S SOS HABITAT ET SOINS	47
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à FAM FOND PEYRE	49
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à Résidence Autonomie LE MAS DES ORANGERS	51
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à l'EHPAD FAUX BOURG SAINT-ADRIEN	55
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à l'EHPAD LES TILLEULS	57
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à l'EHPAD LES JARDINS DE RAMBAM	59
Arrêté départemental en date du 28 février 2020 fixant le tarif hébergement, applicable à compter du 1 ^{er} mars 2020 à l'EHPAD SAINT-JOSEPH	61

Maintien à domicile

Arrêté d'agrément

Arrêté d'agrément en date du 14 février 2020 pour l'accueil à domicile, à titre onéreux, de deux personnes âgées.....	63
--	----

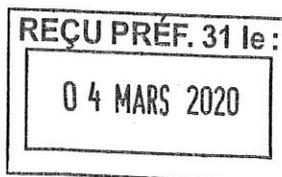
Arrêtés de tarification

Arrêtés de tarification en date du 6 mars 2020 concernant les services d'aide et d'accompagnement à domicile suivants :

- CIAS de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges 65
- CCAS de Muret 69
- ADMR de Saint-Gaudens 73
- ADMR de Montrejeau 77
- ADMR de Bagnères de Luchon 81
- ADMR de l'Isle en Dodon 85
- SAAD de l'ACEF 89



Toulouse le 17 février 2020
Arrêté



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

AFFICHE le 05/03/20
Sous le N° 149

Dossier suivi par :
Clémentine CHENAVER
Tél / 05 34 33 33 26
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/LABO/CCH

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Michelle SELVE, directrice du laboratoire départemental EVA 31, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics à l'exception des marchés visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25.000 euros H.T.

Article 3 : Délégation lui est également donnée pour soumissionner aux marchés de prestations.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle SELVE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à Madame Agnès DELTORT, directrice adjointe du « pôle environnement » au laboratoire départemental EVA 31.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle SELVE et de Madame Agnès DELTORT, les délégations qui sont consenties à Madame Michelle SELVE sont transférées à Madame Lydie RASOLOFO, directrice adjointe du pôle « Biologie, santé animale et végétale » au laboratoire départemental EVA 31.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle SELVE, de Madame Agnès DELTORT et de Madame Lydie RASOLOFO, les délégations qui sont consenties à Madame Michelle SELVE sont transférées à Monsieur Franck CLAUSSE, directeur adjoint du pôle « Développement » au laboratoire départemental EVA 31.

CLAUSSE, directeur adjoint du pôle « Développement » au laboratoire départemental EVA 3.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC

Président du Conseil départemental



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Fatou ASKOFARE
Tél : 05 34 33 10 78
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / Archives

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 21 février 2020

Arrêté

REÇU PRÉF. 31 le :

09 MARS 2020

AFFICHE le 09/03/20

Sous le N° 155

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Ingrid LEDUC, directrice adjointe de la politique muséale, à la direction des archives et du patrimoine culturel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics, à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC

Président du Conseil départemental



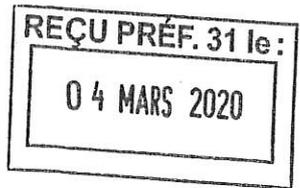
DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / DEF /

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 27 février 2020

Arrêté



AFFICHE le... 05/03/20
Sous le N°... 151

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Emilie VALIERE, chef du service de la Maison départementale des adolescents, de la direction adjointe jeunesse, à la direction enfance et famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie VALIERE, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Anne-Laure MAVIEL.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC

Président du Conseil départemental

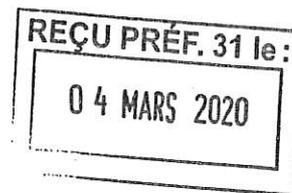


DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD/ LD / MDS / Cazères

Toulouse le 2 mars 2020

Arrêté



AFFICHE le 05/03/20
Sous le N° 150

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne LIBOIS, responsable de la maison des solidarités de Cazères, au sein de la direction territoriale des solidarités (DTS) Sud Toulousain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :

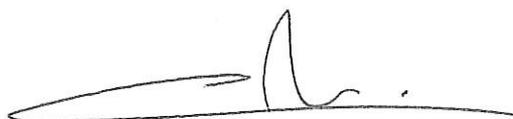
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats à l'exception de ceux visés à l'article 2, des conventions et marchés publics.

Article 2 : Délégation lui est donnée pour signer les contrats d'engagements réciproques (CER), les contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et notamment les mandats de gestion dans le cadre des MASP renforcées et les contrats de prêts du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LIBOIS, les délégations qui lui sont consenties sont transférées, par ordre de priorité à :

DTS	NOM	FONCTION	ORDRE DE PRIORITE
Sud Toulousain	Monsieur Pierre CALESTROUPAT	Responsable adjoint MDS CAZERES	1
Sud Toulousain	Madame Olivia EUGENE	Responsable MDS AUTERIVE	4
Sud Toulousain	Madame Isabelle LAMPS	Responsable MDS FROUZINS	2
Sud Toulousain	Madame Patricia GRANIER	Responsable MDS MURET	3

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.



Georges MERIC
Président du Conseil départemental



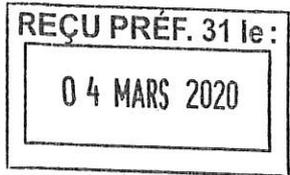
DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
F. Askofaré
Tél : 05 34 33 10 78
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD /FAS /

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 2 mars 2020

Arrêté



AFFICHE le 05/03/20
Sous le N° 148

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien SICOULY - chef du service relations sociales de la direction de la formation, de la médiation et des conditions de travail des ressources humaines - à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les documents à l'exclusion :
- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des lettres aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, et aux conseillers départementaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires,
- des contrats, conventions et marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien SICOULY, les délégations qui lui sont consenties sont transférées à son adjointe, Madame Estelle RIGOBERT.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC

Président du Conseil Départemental

5r



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 31 JAN. 2019

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

MARIUS PRUDHOM
2 PLACE PIERRE CURIE
31190 AUTERIVE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 999 331,02 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 999 331,02 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 999 331,02 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 999 331,02 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2020 de l'EHPAD MARIUS PRUDHOM, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
▪ Chambre à 1 lit	62,69 €	62,74 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
▪ Chambre à 1 lit	82,13 €	82,20 €

TARIFS ACCUEIL DE JOUR

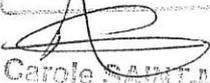
ACCUEIL DE JOUR	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
▪ Résidents plus de 60 ans	20,90 €	20,91

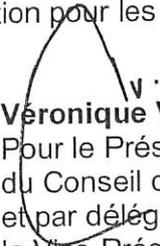
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 31 JAN. 2020

DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

RESIDENCE DE LEGUE

6 place de l'Hôtel de Ville
31270 FROUZINS

les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à compter du 1^{er} février 2020 comme suit :

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
▪ GIR 1 – 2	22,26 €	22,26 €
▪ GIR 3 – 4	9,17 €	9,18 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme



Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 31 JAN. 2020

DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

MAURICE GARRIGOU
2 rue Antoine Deville
31000 TOULOUSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	795 946,00 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	795 946,00 €
Recettes	Recettes d'exploitation	795 946,00 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	795 946,00 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} février 2020 de l'EHPAD MAURICE GARRIGOU, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
▪ Chambre à 1 lit	69,01 €	69,02 €
▪ Chambre à 2 lits	62,11 €	62,07 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} février 2020
▪ Chambre à 1 lit	85,73 €	85,67 €
▪ Chambre à 2 lits	77,17 €	77,11 €

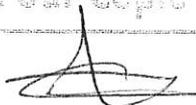
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme



Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 14 FEV. 2020

DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

USLD CLINIQUE DES MINIMES
100 BOULEVARD PIERRE ET MARIE CURIE
31200 TOULOUSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Dépendance
Dépenses	Dépenses d'exploitation	427 962,64 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	/
	TOTAL	427 962,64 €
Recettes	Recettes d'exploitation	427 962,64 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	/
	TOTAL	427 962,64 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 de l'USLD « CLINIQUE DES MINIMES », est fixée comme suit :

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ GIR 1 – 2	23,55 € TTC	23,55 € TTC
▪ GIR 3 – 4	16,90 € TTC	16,90 € TTC
▪ GIR 5 – 6	6,37 € TTC	6,36 € TTC

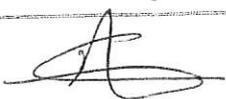
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le

14 FEV. 2020

DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

CAP SOULE

31580 SAINT-PLANCARD

les tarifs afférents à la dépendance sont fixés à compter du 1^{er} mars 2020 comme suit :

TARIFS DEPENDANCE

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ GIR 1 – 2	17,12 €	17,14 €
▪ GIR 3 – 4	8,75 €	8,76 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

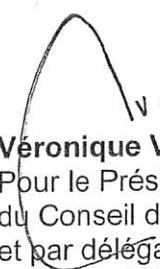
Article 3 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et la direction de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 14 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

MONT-ROYAL
515 RUE DES ENFANTS
31210 MONTREJEAU

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 569 844,21 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 569 844,21 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 569 844,21 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 569 844,21 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 de l'EHPAD MONT-ROYAL, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Chambre à 1 lit	63,78 €	63,85 €
▪ Chambre à 2 lits	57,41 €	57,48 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Chambre à 1 lit	79,64 €	79,73 €
▪ Chambre à 2 lits	71,69 €	71,78 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme



Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service

Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le

14 FEV. 2020

DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

SAINT-JACQUES
9 rue Pierre Marchet
31340 VILLEMUR SUR TARN

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	2 031 470,00 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 031 470,00 €
Recettes	Recettes d'exploitation	2 031 470,00 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 031 470,00 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 de l'EHPAD SAINT-JACQUES, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Chambre à 1 lit	62,88 € TTC	62,94 € TTC
▪ Chambre à 2 lits	56,59 € TTC	56,64 € TTC
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Chambre à 1 lit	84,38 € TTC	84,46 € TTC
▪ Chambre à 2 lits	75,95 € TTC	75,58 € TTC

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Véronique VOLTO

Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le

10 FEV. 2020

DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

ERA CASO
AVENUE DU BOIS CHANTANT
31110 MONTAUBAN DE LUCHON

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 293 155,10 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 293 155,10 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 293 155,10 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 293 155,10 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 de l'EHPAD ERA CASO, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Chambre à 1 lit	55,62 €	55,57 €
▪ Chambre à 2 lits	50,06 €	50,02 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Chambre à 1 lit	72,69 €	72,63 €
▪ Chambre à 2 lits	65,42 €	65,36 €

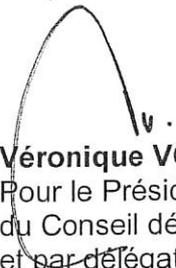
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 19 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

FAM Le Lauragais
16 CHEMIN DU MOULIN
31280 MONS

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	687 063,00 €	3 178 805,84 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 099 136,65 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	392 606,19 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 178 805,84 €	3 178 805,84 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 au **foyer d'accueil médicalisé « Le Lauragais »**, est fixée comme suit :

Prix de journée hébergement permanent : 154,81 €

Prix de journée accueil de jour : 106,16 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffé du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le

19 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.V. Ernest Boué
Route de Labastide Saint-Sernin
31140 PECHBONNIEU

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	487 208,75 €	3 664 479,23 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 540 114,70 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	637 155,78 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 573 415,37 €	3 664 479,23 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	91 063,86 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 au **Foyer de vie pour adultes handicapés « F.V. Ernest Boué »**, est fixée comme suit :

Prix de journée Hébergement permanent : 193,99 €
Prix de journée demi-internat ou accueil de jour : 141,94 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
 Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
 Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
 17 Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 L'adjointe au chef de service



Alain GABRIELI
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 le Vice-Président chargé
 de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 19 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL PIERRE RIBET
50 AVENUE DE FLOURENS
31130 BALMA

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	657 241,00 €	3 451 978,06 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 965 390,33 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	829 346,73 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 451 978,06 €	3 451 978,06 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 à l'établissement expérimental « Pierre Ribet », est fixée comme suit :

Prix de journée « hébergement permanent et temporaire » : 144,45 €
Prix de journée « accueil de jour » : 95,30 €

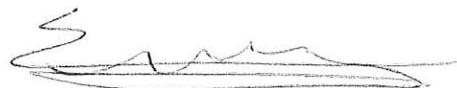
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
 Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
 Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
 17 Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX
 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 L'adjointe au chef de service



Alain GABRIELI
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 le Vice-Président chargé
 de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 21 FEV. 2020

DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LA THESAUQUE

Route de Villefranche
31560 NAILLOUX

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	2 425 885,00 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 425 885,00 €
Recettes	Recettes d'exploitation	2 425 885,00 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 425 885,00 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 de l'EHPAD LA THESAUQUE, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Chambre à 1 lit	64,85 € TTC	64,97 € TTC
▪ Chambre à 2 lits	58,36 € TTC	58,47 € TTC
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Chambre à 1 lit	82,46 € TTC	82,61 € TTC
▪ Chambre à 2 lits	74,22 € TTC	74,35 € TTC

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Nadine ALIÉS-RICURT
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Chef de service

V.
Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 27 FEV. 2020

DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

ACCUEIL DE JOUR du Centre Hospitalier de REVEL
2 AVENUE ROGER RICALES
31250 REVEL,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 774,00 €	144 137,60 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	60 826,60 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	34 537,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	136 373,60 €	144 137,60 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	7 764,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables		
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 de l'ACCUEIL DE JOUR du Centre Hospitalier de REVEL, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT

	Tarif applicable Journée	Tarif applicable Demi-journée
▪ Résidents plus de 60 ans :	31,05 €	15,52 €
	Journée	Demi-journée
▪ Résidents moins de 60 ans :	46,12 €	23,06 €

TARIFS DEPENDANCE

	Tarif applicable Journée	Tarif applicable Demi-journée
▪ GIR 1 – 2	25,48 €	12,74 €
▪ GIR 3 – 4	16,33 €	8,16 €

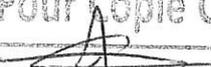
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 28 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.T.L. Château Blanc
12, chemin de la Glacière
31200 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 539,12 €	126 761,98 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	88 802,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	28 420,86 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	126 761,98 €	126 761,98 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2020 à la « S.T.L. Château Blanc », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	126 761,98 €
payable en 12^{ème} soit :	10 563,50 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **34,60 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

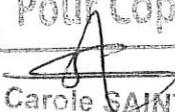
Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 28 FEV. 2020

DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

FAM SAINT ORENS
41 RUE DE NINARET
31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	363 742,89 €	1 619 825,63 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	958 501,44 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	297 581,30 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 619 825,63 €	1 619 825,63 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 au **foyer d'accueil médicalisé Saint-Orens**, est fixée comme suit :

Prix de journée hébergement permanent et temporaire: 131,25 €

Prix de journée accueil de jour : 95,91 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme

Carole SAINT-MARTIN

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service

Alain GABRIELI

Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 28 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.T.L. Le Catic
20 RUE PAUL ROCACHE
31100 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 148,40 €	134 385,76 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	114 727,50 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	11 509,86 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	134 385,76 €	134 385,76 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2020 à la Section Temps Libéré « Le Catic », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	134 385,76 €
payable en 12^{ème} soit :	11 198,81 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **57,68 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 28 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

S.A.V.S S.O.S HABITAT ET SOINS
120 RUE ACHILLE VIADIEU
31400 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 236,00 €	234 306,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	169 249,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	39 821,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	225 906,00 €	234 306,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	8 400,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable pour l'année 2020 au S.A.V.S « S.O.S HABITAT ET SOINS », est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de :	225 906,00 €
payable en 12^{ème} soit :	18 825,50 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif journalier, opposable aux départements pour les bénéficiaires dont le domicile de secours n'est pas la Haute-Garonne, est fixé comme suit : **35,86 €**.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

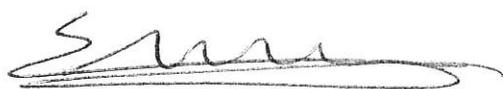
Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Alain GABRIELI
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Handicap



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 28 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er. : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

F.A.M. Fond Peyré
Route de Montrabé
31240 SAINT-JEAN

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	709 089,94 €	3 798 830,51 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 330 700,40 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	759 040,17 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 780 275,13 €	3 798 830,51 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	16 055,38 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	2 500,00 €	

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 au **Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés « F.A.M. Fond Peyré »**, est fixée comme suit :

Prix de journée Hébergement permanent : 159,82 €
Prix de journée demi-internat ou accueil de jour : 105,09 €

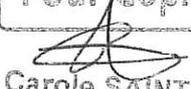
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5. : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
 Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
 Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
 17 Cours de Verdun
 33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 L'adjointe au chef de service


Alain GABRIELI
 Pour le Président
 du Conseil départemental,
 et par délégation,
 le Vice-Président chargé
 de l'Action Sociale : Handicap



Toulouse, le 28 FEV. 2020

DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2645411 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : La Résidence Autonomie habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LE MAS DES ORANGERS

130 avenue de Toulouse
31620 FRONTON,

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 816,44 €	1 227 498,25 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	782 233,08 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	195 448,73 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	957 824,26 €	1 227 498,25 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	274 027,47 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables		
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 de la RESIDENCE AUTONOMIE LE MAS DES ORANGERS, est fixée comme suit :

TARIFS SERVICES COLLECTIFS :

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Personne seule	14,43 € TTC	14,44 € TTC
▪ Personne en couple	10,82 € TTC	10,83 € TTC
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Personne seule de moins de 60 ans	19,00 € TTC	19,02 € TTC
▪ Personne en couple de moins de 60 ans	14,25 € TTC	14,26 € TTC

TARIFS DEPENDANCE :

	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
• GIR 1 – 2	11,20 €	11,19 €
• GIR 3 – 4	7,06 €	7,06 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Véronique VOLTO

Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 28 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

FAUX BOURG SAINT-ADRIEN
31230 L'ISLE EN DODON

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 730 000,00 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 730 000,00 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 730 000,00 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 730 000,00 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 de l'EHPAD FAUX BOURG SAINT-ADRIEN, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

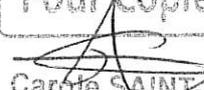
<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Chambre à 1 lit	57,86 € TTC	57,95 € TTC
▪ Chambre à 2 lits	52,06 € TTC	52,15 € TTC
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Chambre à 1 lit	78,64 € TTC	78,77 € TTC
▪ Chambre à 2 lits	70,79 € TTC	70,91 € TTC

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 28 FEV. 2020

DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LES TILLEULS

19 RUE DE VARSOVIE
31300 TOULOUSE

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 767 809,02 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 767 809,02 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 767 809,02 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 767 809,02 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} avril 2020 de l'EHPAD LES TILLEULS, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	64,09 €	64,31 €
▪ Chambre à 2 lits	57,68 €	57,88 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2020
▪ Chambre à 1 lit	80,00 €	80,27 €
▪ Chambre à 2 lits	72,00 €	72,25 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX
dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme
Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Laquinte au chef de service

Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 28 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

LES JARDINS DE RAMBAM
2 RUE DE TUCARD
31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	2 123 145,00 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 123 145,00 €
Recettes	Recettes d'exploitation	2 123 145,00 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	2 123 145,00 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 de l'EHPAD LES JARDINS DE RAMBAM, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

<u>Résidents plus de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Grande Chambre à 1 lit	68,90 €	69,03 €
▪ Petite chambre à 1 lit	62,01 €	62,13 €
▪ Chambre à 2 lits	55,12 €	55,23 €
<u>Résidents moins de 60 ans :</u>	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Grande chambre à 1 lit	80,71 €	80,86 €
▪ Petite Chambre à 1 lit	72,64 €	72,78 €
▪ Petite chambre à 1 lit	64,57 €	64,69 €

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

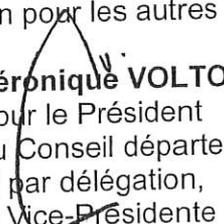
Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



DIRECTION
DES POLITIQUES
TERRITORIALES
ET INFRASTRUCTURES

Toulouse, le 28 FEV. 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu la convention tripartite conclue avec l'établissement ;

Vu la tarification des frais de soins fixée par l'autorité compétente pour l'assurance maladie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1er : Dans l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale :

SAINT-JOSEPH

100 avenue de Toulouse
31620 FRONTON

les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit :

		Section tarifaire Hébergement
Dépenses	Dépenses d'exploitation	1 197 773,07 €
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 197 773,07 €
Recettes	Recettes d'exploitation	1 197 773,07 €
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	
	TOTAL	1 197 773,07 €

Article 2. : La tarification applicable à compter du 1^{er} mars 2020 de l'EHPAD SAINT-JOSEPH, est fixée comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Résidents plus de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Chambre à 1 lit	62,59 € TTC	62,54 € TTC
▪ Chambre à 2 lits	56,33 € TTC	56,25 € TTC
Résidents moins de 60 ans :	Tarifs moyens 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2020
▪ Chambre à 1 lit	84,56 € TTC	84,45 € TTC
▪ Chambre à 2 lits	76,05 € TTC	75,97 € TTC

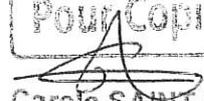
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour Copie Conforme


Carole SAINT-MARTIN
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au chef de service


Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE-PAPH

Dossier suivi par :
Patricia TARRERIAS
Tél : 05 34 33 39 57
Réf. à rappeler :
Mission Stratégie et Coordination
Territoriales – Accueil Familial PA-PH



Toulouse le 14 février 2020

Arrêté

Monsieur Vincent DONNEZ
LIEU-DIT EMPURÉE
31450 BAZIEGE

COURRIER ARRIVÉ

- 9 MARS 2020

Direction des Prestations PA-PH

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.441-1 à L.444-9 et R.441-1 à D444-8 relatifs aux particuliers accueillant des personnes âgées ou adultes en situation de handicap,

Vu le référentiel agrément, annexe 3-8-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le référentiel formation, annexe 3-8-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le dossier de demande d'agrément déposé complet le 28 novembre 2019 par Monsieur Vincent DONNEZ en vue d'accueillir, à son domicile, à titre onéreux deux personnes âgées,

Vu la fiche de renseignements et l'attestation datées et signées par Monsieur Vincent DONNEZ le 24 novembre 2019, par lesquelles il s'engage à :

– assurer l'accueil de façon continue en prévoyant notamment des solutions de remplacement satisfaisantes pour les périodes durant lesquelles l'accueil viendrait à être interrompu,

– à accepter un suivi social et médico-social des personnes accueillies, assuré par les agents du Département, notamment au moyen de visites sur place,

– à suivre les formations initiales et continues organisées par le Conseil départemental,

Vu la configuration du logement,

Vu les évaluations réalisées par le département,

.../...

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur Vincent DONNEZ est agréé sous le numéro 01-02-20 à compter du 14 février 2020 pour accueillir à son domicile sis Lieu-dit Empurée - 31450 BAZIEGE - deux personnes âgées ne présentant pas de difficulté motrice des membres inférieurs, en accueil à temps complet ou à temps partiel, en accueil de jour ou de nuit, permanent, temporaire ou séquentiel.

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour 5 ans, soit jusqu'au 14 février 2025.

Article 3 :

Le présent agrément vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 :

Cette décision sera notifiée au demandeur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par voie postale : 68 Rue Raymond IV-BP7007- 31068 Toulouse Cedex ou par l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> pendant un délai de deux mois.

Elle peut faire préalablement, l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le même délai.

Pour Copie Conforme

Wadia KAHLI
Présidente du Conseil départemental
par délégation,
La chef de service

Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil Départemental,
et par délégation,
la Vice-présidente chargée
de l'Action Sociale : Séniors



Toulouse, le 6 mars 2020

Arrêté

**DIRECTION
DE L'ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES PA-PH**

Dossier suivi par :
Laurence IZQUIERDO
Tél : 05 34 33 47 11
Réf. à rappeler :
DPTI / LI / MDOM

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 85.426 du 12 avril 1985 relatif à la prise en charge de dépenses d'aide ménagère à domicile ;

Vu l'article 167 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu les documents budgétaires présentés par le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges ;

Vu la lettre réceptionnée le 24 février 2020 notifiant au CIAS de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 500,00 €	1 338 297,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 255 000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 797,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0 €	
Recettes	Groupe I : Produit de la tarification	1 215 355,50 €	1 338 297,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	120 018,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 923,50 €	
	Excédent de la section reporté	0 €	

Article 2 :

La tarification horaire des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile, intervenants à domicile (Personnes Âgées et Personnes Handicapées) du CIAS de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est fixée pour l'année 2020 à **22,38 €**.

Le tarif horaire applicable à compter du 1^{er} avril 2020 s'élève à 22,45 €.

Ce tarif s'applique à l'aide sociale tant sur le versant des personnes âgées que celui des personnes handicapées ainsi qu'à toutes les interventions auxquelles il est opposable (mutuelles, bénéficiaires sans prise en charge,).

Il est majoré de 25 % les dimanches et les jours fériés travaillés, soit un montant de 28,06 €.

A noter que ces dispositions ne s'appliquent pas aux heures reportées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au CIAS de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Social du lieu d'implantation de votre établissement soit pour le département de la Haute-Garonne :

Greffe du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 COURS DE VERDUN
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.
Un recours administratif peut être formulé au préalable auprès du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne avant l'expiration du délai d'un mois.

Article 5 :

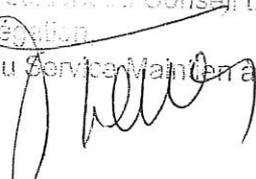
En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

POUR Copie Conforme

Marie-Christine VIEUSSES

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

La Chef du Service Maintien à Domicile



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Seniors

Transmis à Monsieur le Représentant
de l'Etat, conformément à l'article 46 de la
loi du 2 mars 1962, en le priant de bien
vouloir me faire connaître s'il a l'intention
de déférer la décision devant le Tribunal
Administratif.

TOULOUSE, le 10 MARS 2020

Toulouse, le 6 mars 2020



DIRECTION
DE L'ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES PAPH

Dossier suivi par :
Marie-Christine VIEUSSES
Tél : 05 34 33 48 84
Réf. à rappeler :
DAES-PAPH/MDOM

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 85.426 du 12 avril 1985 relatif à la prise en charge de dépenses d'aide ménagère à domicile ;

Vu l'article 167 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu les documents budgétaires présentés par le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de MURET ;

Vu la lettre réceptionnée le 24/02/2020 notifiant au CCAS de MURET les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de MURET sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<i>Groupe I :</i> dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 680,00 €	366 028,43 €
	<i>Groupe II :</i> dépenses afférentes au personnel	343 048,43 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	7 300,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0 €	
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produit de la tarification	211 898,00 €	366 028,43 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	154 130,43 €	
	<i>Groupe III :</i> Produit s financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section reporté</i>	0 €	

Article 2 :

La tarification horaire des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile, intervenants à domicile (Personnes Âgées et Personnes Handicapées) du CCAS de MURET est fixée pour l'année 2020 à **20,20 €**.

Le tarif horaire applicable à compter du 1^{er} avril 2020 s'élève à 20,20 €.

Ce tarif s'applique à l'aide sociale tant sur le versant des personnes âgées que celui des personnes handicapées ainsi qu'à toutes les interventions auxquelles il est opposable (mutuelles, bénéficiaires sans prise en charge,).

Il est majoré de 25 % les dimanches et les jours fériés travaillés, soit un montant de 25,25 €.

A noter que ces dispositions ne s'appliquent pas aux heures reportées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au CCAS de MURET.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Social du lieu d'implantation de votre établissement soit pour le département de la Haute-Garonne :

Greffe du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 COURS DE VERDUN
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.
Un recours administratif peut être formulé au préalable auprès du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne avant l'expiration du délai d'un mois.

Article 5 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Pour Copie Conforme

Marie-Christine VIEUSSES
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Chef du Service Maintien à Domicile

Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Seniors

Transmis à Monsieur le Représentant
de l'Etat, conformément à l'article 43 de la
loi du 3 mars 1982, en le priant de bien
vouloir me faire connaître s'il a l'intention
de déférer la décision devant le Tribunal
Administratif.

TOULOUSE, le

10 MARS 2020



Toulouse, le 6 mars 2020

Arrêté

**DIRECTION
DE L'ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ETABLISSEMENTS
ET LES SERVICES PA-PH**

Dossier suivi par :
Laurence IZQUIERDO
Tél : 05 34 33 47 11
Réf. à rappeler :
DPTI / LI / MDOM

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 85.426 du 12 avril 1985 relatif à la prise en charge de dépenses d'aide ménagère à domicile ;

Vu l'article 167 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu les documents budgétaires présentés par le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADMR de SAINT-GAUDENS ;

Vu la lettre réceptionnée le 24/02/2020 notifiant à l'ADMR de SAINT-GAUDENS les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADMR de SAINT-GAUDENS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<i>Groupe I :</i> dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 098,45 €	432 389,94 €
	<i>Groupe II :</i> dépenses afférentes au personnel	356 856,49 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	9 435,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0 €	
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produit de la tarification	427 099,94 €	432 389,94 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	5 290,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Produit s financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section reporté</i>	0 €	

Article 2 :

La tarification horaire des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile, intervenants à domicile (Personnes Âgées et Personnes Handicapées) de l'ADMR de SAINT-GAUDENS est fixée pour l'année 2020 à **22,50 €**.

Le tarif horaire applicable à compter du 1^{er} avril 2020 s'élève à 22,50 €.

Ce tarif s'applique à l'aide sociale tant sur le versant des personnes âgées que celui des personnes handicapées ainsi qu'à toutes les interventions auxquelles il est opposable (mutuelles, bénéficiaires sans prise en charge,).

Il est majoré de 45 % les dimanches et les jours fériés travaillés, soit un montant de 32,63 €.

A noter que ces dispositions ne s'appliquent pas aux heures reportées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'ADMR de SAINT-GAUDENS.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Social du lieu d'implantation de votre établissement soit pour le département de la Haute-Garonne :

Greffe du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 COURS DE VERDUN
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.
Un recours administratif peut être formulé au préalable auprès du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne avant l'expiration du délai d'un mois.

Article 5 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Pour Copie Conforme

Marie-Christine VIEUSSES
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Chef du Service Médical à Domicile

Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Seniors

Transmis à Monsieur le Représentant
de l'Etat, conformément à l'article 46 de la
loi du 2 mars 1962, en le priant de bien
vouloir me faire connaître s'il a l'intention
de déférer la décision devant le Tribunal
Administratif.

TOULOUSE, le 10 MARS 2020

9t



Toulouse, le 6 mars 2020

Arrêté

**DIRECTION
DE L'ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES PA-PH**

Dossier suivi par :
Laurence IZQUIERDO
Tél : 05 34 33 47 11
Réf. à rappeler :
DPTI / LI / MDOM

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 85.426 du 12 avril 1985 relatif à la prise en charge de dépenses d'aide ménagère à domicile ;

Vu l'article 167 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu les documents budgétaires présentés par le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADMR de MONTREJEAU ;

Vu la lettre réceptionnée le 24/02/2020 notifiant à l'ADMR de MONTREJEAU les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADMR de MONTREJEAU sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<i>Groupe I :</i> dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 642,24 €	887 363,13 €
	<i>Groupe II :</i> dépenses afférentes au personnel	742 575,35 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	16 145,54 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0 €	
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produit de la tarification	756 583,64 €	887 363,13 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	130 779,49 €	
	<i>Groupe III :</i> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section reporté</i>	0 €	

Article 2 :

La tarification horaire des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile, intervenants à domicile (Personnes Âgées et Personnes Handicapées) de l'ADMR de MONTREJEAU est fixée pour l'année 2020 à **22,66 €**.

Le tarif horaire applicable à compter du 1^{er} avril 2020 s'élève à 22,70 €.

Ce tarif s'applique à l'aide sociale tant sur le versant des personnes âgées que celui des personnes handicapées ainsi qu'à toutes les interventions auxquelles il est opposable (mutuelles, bénéficiaires sans prise en charge,).

Il est majoré de 45 % les dimanches et les jours fériés travaillés, soit un montant de 32,92 €.

A noter que ces dispositions ne s'appliquent pas aux heures reportées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'ADMR de MONTREJEAU.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Social du lieu d'implantation de votre établissement soit pour le département de la Haute-Garonne :

Greffe du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 COURS DE VERDUN
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.
Un recours administratif peut être formulé au préalable auprès du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne avant l'expiration du délai d'un mois.

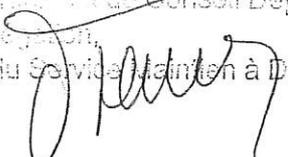
Article 5 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Pour Copie Conforme

Marie-Christine VIEUSSES

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Chef du Service Accidents à Domicile



Véronique VOLTO

Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Seniors

Transmis à Monsieur le Représentant
de l'Etat, conformément à l'article 46 de la
loi du 2 mars 1982, en le priant de bien
vouloir me faire connaître s'il a l'intention
de déférer la décision devant le Tribunal
Administratif.

TOULOUSE, le 10 MARS 2020

Toulouse, le 6 mars 2020



DIRECTION
DE L'ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES PA-PH

Dossier suivi par :
Laurence IZQUIERDO
Tél : 05 34 33 47 11
Réf. à rappeler :
DPTI / LI / MDOM

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 85.426 du 12 avril 1985 relatif à la prise en charge de dépenses d'aide ménagère à domicile ;

Vu l'article 167 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu les documents budgétaires présentés par le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADMR de BAGNERES DE LUCHON ;

Vu la lettre réceptionnée le 24/02/2020 notifiant à l'ADMR de BAGNERES DE LUCHON les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADMR de BAGNERES DE LUCHON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<i>Groupe I :</i> dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 322,89 €	324 193,93 €
	<i>Groupe II :</i> dépenses afférentes au personnel	268 146,02 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	7 725,02 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0 €	
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produit de la tarification	311 693,93 €	324 193,93 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	12 500,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Produit s financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section reporté</i>	0 €	

Article 2 :

La tarification horaire des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile, intervenants à domicile (Personnes Âgées et Personnes Handicapées) de l'ADMR de BAGNERES DE LUCHON est fixée pour l'année 2020 à **22,34 €**.

Le tarif horaire applicable à compter du 1^{er} avril 2020 s'élève à 22,37 €.

Ce tarif s'applique à l'aide sociale tant sur le versant des personnes âgées que celui des personnes handicapées ainsi qu'à toutes les interventions auxquelles il est opposable (mutuelles, bénéficiaires sans prise en charge,).

Il est majoré de 45 % les dimanches et les jours fériés travaillés, soit un montant de 32,44 €.

A noter que ces dispositions ne s'appliquent pas aux heures reportées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'ADMR de BAGNERES DE LUCHON.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Social du lieu d'implantation de votre établissement soit pour le département de la Haute-Garonne :

Greffé du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 COURS DE VERDUN
33074 BORDEAUX CEDEX

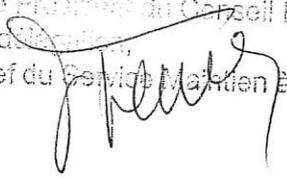
Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.
Un recours administratif peut être formulé au préalable auprès du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne avant l'expiration du délai d'un mois.

Article 5 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Pour Copie Conforme

Marie-Christine VIEUSSES
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Chef du Service Médical à Domicile



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Seniors

Transmis à Monsieur le Représentant
de l'Etat, conformément à l'article 45 de la
loi du 2 août 1985, en le priant de bien
vouloir me faire connaître s'il a l'intention
de déférer la décision devant le Tribunal
Administratif.

TOULOUSE, le 10 MARS 2020



DIRECTION
DE L'ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES PA-PH

Dossier suivi par :
Laurence IZQUIERDO
Tél : 05 34 33 47 11
Réf. à rappeler :
DPTI/LI / MDOM

Toulouse, le 6 mars 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 85.426 du 12 avril 1985 relatif à la prise en charge de dépenses d'aide ménagère à domicile ;

Vu l'article 167 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu les documents budgétaires présentés par le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADMR de L'ISLE EN DODON ;

Vu la lettre réceptionnée le 22/02/2020 notifiant à l'ADMR de L'ISLE EN DODON les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADMR de L'ISLE EN DODON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<i>Groupe I :</i> dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 586,52 €	1 199 522,97 €
	<i>Groupe II :</i> dépenses afférentes au personnel	1 010 736,34 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	28 095,64 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	-3 104,47 €	
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produit de la tarification	1 169 322,97 €	1 199 522,97 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	30 200,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Produit s financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section reporté</i>	0 €	

Article 2 :

La tarification horaire des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile, intervenants à domicile (Personnes Âgées et Personnes Handicapées) de l'ADMR de L'ISLE EN DODON est fixée pour l'année 2020 à **22,36 €**.

Le tarif horaire applicable à compter du 1^{er} avril 2020 s'élève à 22,40 €.

Ce tarif s'applique à l'aide sociale tant sur le versant des personnes âgées que celui des personnes handicapées ainsi qu'à toutes les interventions auxquelles il est opposable (mutuelles, bénéficiaires sans prise en charge,).

Il est majoré de 45 % les dimanches et les jours fériés travaillés, soit un montant de 32,48 €.

A noter que ces dispositions ne s'appliquent pas aux heures reportées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'ADMR de L'ISLE EN DODON.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Social du lieu d'implantation de votre établissement soit pour le département de la Haute-Garonne :

Greffé du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 COURS DE VERDUN
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.
Un recours administratif peut être formulé au préalable auprès du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne avant l'expiration du délai d'un mois.

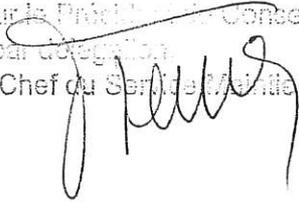
Article 5 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Pour Copie Conforme

Marie-Christine VIEUSSES

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
La Chef du Service Médiation à Domicile



Véronique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
la Vice-Présidente chargée
de l'Action Sociale : Seniors

Transmis à Monsieur le Représentant
de l'Etat, conformément à l'article 46 de la
loi du 2 mai 1952, en le priant de bien
vouloir me faire connaître s'il a l'intention
de déférer la décision devant le Tribunal
Administratif.

TOULOUSE, le 10 MARS 2020

Toulouse, le 6 mars 2020



DIRECTION
DE L'ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES PA-PH

Dossier suivi par :
Anne-Laure MAVIEL
Tél : 05.34.33.40.42
Réf. à rappeler :
DPTI / MDOM

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 85.426 du 12 avril 1985 relatif à la prise en charge de dépenses d'aide ménagère à domicile ;

Vu l'article 167 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu les documents budgétaires présentés par le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ACEF ;

Vu la lettre réceptionnée le 24 février 2020 notifiant à l'ACEF les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

Arrête

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile ACEF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<i>Groupe I :</i> dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 100,00 €	2 813 703,56 €
	<i>Groupe II :</i> dépenses afférentes au personnel	2 585 954,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	62 649,56 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0 €	
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produit de la tarification	2 687 703,56 €	2 813 703,56 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	105 500,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Produit s financiers et produits non encaissables	20 500,00 €	
	<i>Excédent de la section reporté</i>	0 €	

Article 2 :

La tarification horaire des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile, intervenants à domicile (Personnes Âgées et Personnes Handicapées) de l'ACEF est fixée pour l'année 2020 à **22,25 €**.

Le tarif horaire applicable à compter du 1^{er} avril 2020 s'élève à 22,32 €.

Ce tarif s'applique à l'aide sociale tant sur le versant des personnes âgées que celui des personnes handicapées ainsi qu'à toutes les interventions auxquelles il est opposable (mutuelles, bénéficiaires sans prise en charge,).

Il est majoré de 45 % les dimanches et les jours fériés travaillés, soit un montant de 32,36 €.

A noter que ces dispositions ne s'appliquent pas aux heures reportées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'ACEF.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Social du lieu d'implantation de votre établissement soit pour le département de la Haute-Garonne :

Greffe du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 COURS DE VERDUN
33074 BORDEAUX CEDEX

Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.
Un recours administratif peut être formulé au préalable auprès du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne avant l'expiration du délai d'un mois.

Article 5 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

POUR Copie Conforme

Marie-Christine VIEUGSES
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
La Chef du Service Médien à Domicile

Vénorique VOLTO
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Seniors

Transmis à Monsieur le Représentant
de l'Etat, conformément à l'article 46 de la
loi du 3 mars 1962, en le priant de bien
vouloir me faire connaître s'il a l'intention
de déférer la décision devant le Tribunal
Administratif.

TOULOUSE, le 10 MARS 2020

